



**PROMOTIONS DES INSTITUTEURS  
ET PROFESSEURS DES ECOLES  
année 2015-2016**

**CAPD du 3 novembre 2015**

**A remplir et à envoyer au SE-UNSA, Maison des Syndicats 18 rue de l'Oiselet 37550 St Avertin. Les collègues délégués du personnel vérifieront les barèmes et vous serez informé(e) rapidement des résultats de la CAPD par mail ou téléphone ou SMS.**

**Qui est concerné ?**

- Tous les PE promouvables entre le 01.09.2015 et le 31.08.2016
- Tous les Instituteurs promouvables entre le 01.12.2015 et le 30.11.2016

Nom ..... Prénom .....

Adresse .....

Code postal ..... Commune .....

Adresse mail .....@.....

Téléphone .....  Instituteur  Professeur des Ecoles

**Les renseignements demandés ci-dessous sont sur I-Prof**

Je suis à l'échelon ..... depuis le ..... [« Votre dossier »](#), onglet [« Synthèse »](#)

Ancienneté Générale des Services [« Votre dossier »](#), onglet [« Anciennetés »](#)

Instituteur au 31/12/2014 : ..... ans ..... mois ..... jours

Professeur des Ecoles au 01/09/2015 : ..... ans ..... mois ..... jours

Je suis promouvable [« Vos perspectives »](#), onglet [« Promotions »](#)

A l'échelon ..... au choix le ..... / ..... / .....  
au grand choix le ..... / ..... / .....

[« Votre dossier »](#), onglet [« Carrière »](#), [« Notation »](#)

Note (moyenne sur 3 ans si plusieurs notes) avant le 31/08/2015 : .....

Date d'inspection : ...../...../.....

Majoration de note en cas de non inspection depuis le 31/08/2010 : 1,5 point  
(La note finale ne peut excéder 19/20)

Mon barème : AGS + note X 2 + majoration : .....

1 point par année, 1/12<sup>ème</sup> par mois, 1/365<sup>ème</sup> par jour

Dès réception de votre fiche

- Avant la CAPD, vérification de votre barème et intervention auprès de l'administration en cas de litige
- Pendant la CAPD, intervention si besoin est quant à la transparence et l'équité
- A l'issue de la CAPD, vous serez prévenu(e) par mail, SMS ou téléphone de votre résultat

Pour tout renseignement complémentaire, appelez-nous au  
02 47 38 65 10 ou au 06 25 00 12 99

Les informations recueillies sont destinées au fichier syndical. Elles peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès, conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.